

ASSURANCE-EMPLOI

**Pour un critère unique d'admissibilité
fixé à 360 heures**

Septembre 2009

**L'ASSURANCE-EMPLOI EST LE PROGRAMME LE PLUS IMPORTANT DE SOUTIEN
DU REVENU DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CANADA**

UN PROGRAMME ESSENTIEL POUR LES CHÔMEURS ET LES COMMUNAUTÉS

- Ce n'est pas un programme d'aide sociale, mais un programme d'assurance financé depuis 1990 **exclusivement** par les travailleurs et leurs employeurs.
- C'est actuellement un programme d'environ 17 milliards de \$ annuellement.
- C'est un revenu temporaire essentiel pour de nombreux chômeurs et c'est un soutien économique important pour leurs communautés.
- En moyenne au cours des dernières années, environ 1,8 million de nouvelles demandes de prestations de revenu par année sont faites dont 1,4 million de nouvelles demandes de prestations **régulières**, et ceci, avant que la récession ne commence...
- En 2006, plus d'un contribuable sur huit au Canada déclarait un revenu provenant de l'assurance-emploi. (Ceux qui ont réussi à en recevoir...)
- C'est un stabilisateur économique qui permet d'atténuer les effets de récession ou de ralentissement économique comme l'écrit le ministère.
- Au Canada, en août 2009, il y avait 1,6 million de chômeuses et chômeurs. En juin, 817 000 prestataires d'assurance-emploi.
- Dans son dernier rapport sur la pauvreté au Canada (09/09), le Conference Board titre : « *Le bilan du Canada en matière de pauvreté compte parmi les pires des pays développés et la situation ne fait qu'empirer* ». En ce qui concerne la pauvreté des personnes en âge de travailler, indicateur pour lequel le Canada se situe au 15e rang sur 17 pays, l'organisme souligne que :
 - La piètre performance du Canada sur le plan international en matière de pauvreté s'explique notamment par la diminution importante des prestations, dont celles de l'assurance-emploi et les prestations familiales;
 - Ces prestations au Canada sont plus faibles que dans la plupart des pays de l'OCDE;
 - Entre 1995 et 2005, la redistribution de la richesse a moins réussi à diminuer la pauvreté et les inégalités que dans les décennies précédentes.

Ce programme a été tellement coupé dans les années 90 qu'on ne compte plus le nombre de réformes à la pièce et de projets pilotes temporaires adoptés depuis une dizaine d'années sans compter les pressions des partis d'opposition, des groupes, des syndicats, des élus de régions et même des premiers ministres des provinces pour que des améliorations substantielles y soient apportées.

**COMPARAISONS INTERNATIONALES :
QUAND ON SE COMPARE, ON NE SE CONSOLE PAS¹**

1. Le Canada est le seul pays où l'admissibilité est déterminée par les heures de travail. Le système des heures est favorable pour certains travailleurs saisonniers et à emplois multiples, mais défavorable pour la majorité des autres travailleuses et travailleurs atypiques (à temps partiel, contractuels, sur appel, etc.). C'est entre autres cette discrimination basée sur le régime de travail qu'il faut corriger. À ce sujet, voir page 5.
2. Même si le gouvernement du Canada ne participe pas au financement de l'assurance-emploi, le Canada est parmi les pays qui ont le plus petit taux de cotisations, employeurs et employés.
3. Le délai de carence est le plus long relativement aux 15 pays industrialisés étudiés. Par exemple, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal et certains états des États-Unis n'ont aucun délai de carence tandis que des pays tels la France, l'Italie, et le Royaume-Uni exigent 7 jours. Le délai de carence diminue beaucoup le taux de remplacement du revenu particulièrement pour celles et ceux qui ont une faible durée de prestations.
4. La durée des prestations de 3 à 11 mois au Canada est substantiellement plus petite que plusieurs autres pays. Par exemple :
 - Au Danemark, la durée est de 6 mois à 4 ans;
 - En Finlande, 500 jours (environ 16 mois);
 - En France, de 7 à 42 mois.
5. Le niveau des prestations est aussi largement inférieur à la plupart des pays de l'OCDE.
6. L'assurance-emploi est moins généreuse pour les chômeurs de long terme et ceux qui n'ont pas droit aux prestations de chômage, des pays de l'OCDE ont un régime d'assistance chômage pour ceux et celles qui ont terminé leurs prestations (différent de l'aide sociale). La Finlande, la France, la Suède offrent notamment ce genre de régime intermédiaire.
7. Le Canada et certains états des États-Unis sont les seules régions qui ont des critères variables d'admissibilité, certains pays ont toutefois des normes qui diffèrent selon le secteur d'activité ou le régime de travail (ex : saisonnier, à temps partiel).
8. Avec un taux de remplacement de 55 %, le Canada se compare aux États-Unis.

¹ Toutes les données sont tirées de : Van Audenrode, Marc, Andrée-Anne Fournier, Nathalie Havet et Jimmy Royer, *Employment insurance in Canada and international comparaisons*, Groupe d'analyse économique, 2005

**POURQUOI UNE NORME FIXE D'ADMISSIBILITÉ?
POUR QUE TOUTES LES PERSONNES EN CHÔMAGE SOIENT TRAITÉES DE MANIÈRE ÉQUITABLE
C'EST UNE QUESTION DE GROS BON SENS!**

POUR L'ÉQUITÉ ENTRE LES CHÔMEUSES ET CHÔMEURS DE TOUTES LES RÉGIONS

Une personne en chômage est une personne en chômage! Elle a besoin d'un revenu temporaire pour se retrouver un emploi.

- On ne paie pas des cotisations en fonction du taux de chômage régional;
- On paie le même taux de cotisation, que l'on soit à temps partiel, saisonnier, sur appel ou à temps plein, jeune, femme ou homme!
- On n'est pas responsable de notre mise à pied; on peut être mis à pied même dans une région où le taux de chômage est très faible soit parce qu'on travaille pour une entreprise qui :
 - fait faillite;
 - décide de diminuer ou terminer ses opérations;
 - qui est dans un secteur d'activité en déclin;
 - etc.

Alors pourquoi touchons-nous (ou non) des prestations selon le taux de chômage de la région dans laquelle nous vivons?

Est-ce qu'on nous refuse des soins de santé parce qu'on vit dans une région où il y a moins de personnes malades? NON

Est-ce normal que des personnes ayant été mises à pied d'une même entreprise, mais vivant dans des régions d'assurance-emploi différentes n'aient pas droit aux mêmes prestations?

- La perte d'emploi a les mêmes effets pour les chômeurs qu'ils vivent dans une région à faible taux de chômage qu'à fort taux de chômage : c'est un **drame personnel** qui engendre une perte de revenus et une augmentation du stress. Tous ont besoin d'un revenu temporaire pour la recherche d'un nouvel emploi, peu importe le taux de chômage régional.
- Il est plus logique d'utiliser le taux de chômage pour déterminer la durée des prestations (la situation actuelle) parce qu'il reflète, même mal², la difficulté de se retrouver un nouvel emploi.

LE CANADA SEMBLE ÊTRE LE SEUL PAYS INDUSTRIALISÉ (AVEC CERTAINS ÉTATS DES ÉTATS-UNIS) À UTILISER DES NORMES VARIABLES D'ADMISSIBILITÉ

² Le taux de chômage reflète le passé, mais non le présent ou le futur. Un indicateur du nombre d'offres d'emploi serait possiblement à considérer au lieu du taux de chômage.

**POURQUOI LE 360 HEURES?
POUR RÉDUIRE LES INIQUITÉS**

Pas d'année de travail de 9 semaines, clame la ministre Finley;
Le 360 heures? Pas de problème écrit Pierre Fortin

1. PARCE QUE LES CRITÈRES ONT ÉTÉ LARGEMENT TROP RESSERRÉS AU FIL DES RÉFORMES ET QUE LE RÉGIME NE RÉPOND PLUS AUX BESOINS

- Le ministère a développé plusieurs indicateurs qui mesurent des réalités différentes. **Un seul de ces indicateurs peut nous fournir des données historiques** et c'est le ratio prestataires-chômeurs³ qui est passé de plus de 80 % à la fin des années de '80 à environ 45 % en moyenne dans les années 2000, soit après les grosses coupures des années '90. Pour des explications sur les autres ratios, voir annexe 1.
- Malgré ce qu'en dit la ministre, un nombre important de chômeurs ne se qualifient pas parce qu'ils n'ont pas assez d'heures. Le directeur parlementaire du budget (indépendant) a estimé que baisser l'admissibilité à 360 heures permettrait cette année à plus de 165 000 chômeurs supplémentaires de se qualifier à des prestations régulières (en excluant les prestataires nouveaux arrivants)
- Dans ce même document, on note que le ministère (RHDC) évalue à plus de 330 000 le nombre de chômeurs supplémentaires qui pourraient se qualifier si cette règle de 360 heures était universelle pour toutes les catégories de prestataires à savoir, en plus des prestataires réguliers (incluant les nouveaux arrivants), les prestataires de prestations spéciales (maladie, maternité, parentale et de compassion).

2. PARCE QUE LE MARCHÉ DU TRAVAIL A CHANGÉ ET L'EMPLOI STANDARD N'EST PLUS LA NORME

- En théorie, le passage des semaines aux heures visait à «assurer⁴» une plus grande partie de la population active en incluant les personnes qui travaillaient moins de 15 heures par semaine.
- En théorie, les changements auraient dû profiter aux travailleuses, car 40 % des femmes (au Québec) a des emplois qualifiés d'atypiques tels des emplois à temps partiel, occasionnels, temporaires et contractuels et que maintenant toutes les heures comptent.

³ Le ratio est calculé ainsi :
$$\frac{\text{Nombre de prestataires d'assurance-emploi (donnée administrative)}}{\text{Nombre de chômeurs (donnée de sondage)}}$$

⁴ Avant la dernière réforme, les personnes travaillant moins de 15 heures par semaine n'étaient pas assurées et ne versaient pas de cotisation.

- Mais les conditions d'éligibilité sont telles que **la réforme a complètement raté son objectif** et dans les faits, pénalise grandement les personnes (surtout les femmes) qui ont des régimes d'emploi atypiques.
- De 1971 à 1978, une travailleuse à temps partiel (15 heures/ semaine) pouvait se qualifier à l'assurance-chômage avec 120 heures de travail (8 semaines).
- Graduellement, cette même travailleuse a eu besoin de :
 - i. 150 à 210 heures entre 1978 et 1989;
 - ii. 210 heures en 1990;
 - iii. 150 à 300 heures de 1991 à 1994;
 - iv. 180 et 300 heures de 1994-1997;
 - v. **420 à 700 heures depuis 1997, c'est plus du double**

SELON LE GROUPE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE, LE CANADA SERAIT LE SEUL PAYS INDUSTRIALISÉ À AVOIR ADOPTÉ LES HEURES COMME MESURE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-EMPLOI.

Quand la ministre dit « *Pas d'année de travail de 9 semaines!* »

- **Veut-elle dire que** toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont un même régime de travail à savoir occupent un emploi permanent, à temps plein, d'une durée de 35 heures par semaine?
- **Veut-elle dire** qu'il y a de bons et de mauvais chômeurs?
- **Veut-elle dire** que les chômeurs sont, si on leur laisse la chance, des profiteurs ou comme le disait Jean Chrétien, des buveurs de bière?
- **Veut-elle dire que** seuls ceux travaillant assez fort (les méritants) ont droit au chômage?
- **Veut-elle dire que** les travailleuses et travailleurs peuvent choisir délibérément de se « mettre au chômage » quand bon leur semble?
- **Oublie-t-elle volontairement** qu'il y a de nombreuses personnes qui travaillent à temps partiel, qui cotisent, mais qui, lorsqu'elles deviennent chômeuses ou chômeurs, ont besoin de beaucoup plus que 9 semaines pour se qualifier?

Le passage des semaines aux heures a fait des gagnants et des perdants.

- Les gagnants sont toutes les travailleuses et tous les travailleurs qui font des semaines de plus de 35 heures, y incluant des travailleurs saisonniers et des personnes ayant plus d'un travail rémunéré.
 - Cela leur prendra moins de semaines pour se qualifier;
 - Cela leur procurera un nombre potentiel de semaines de prestations plus grand.
- Les perdants sont tous les autres : travailleurs à temps partiel, sur appel, à contrat, etc. qui travaillent généralement moins de 35 heures semaine.
- Les données du Québec indiquent que 35 % des emplois sont atypiques et ce chiffre monte à 40 % pour les femmes. (2001)

Le hic, c'est que la durée hebdomadaire moyenne du travail diminue continuellement. Actuellement, la moyenne des heures **habituelles**⁵ de travail est de 37,0 heures, **mais les heures effectivement travaillées, elles, sont de 33,7 heures par semaine, soit moins que la semaine de référence de l'assurance-emploi.**

Les personnes qui travaillent plus de 35 heures ont des caractéristiques très précises :

- Ce sont majoritairement des hommes;
- Des personnes qui font des heures supplémentaires rémunérées; (majoritairement des hommes);
- Une proportion des personnes qui cumule plusieurs emplois;
- Une proportion de travailleurs saisonniers.

LE 360 HEURES EST ESSENTIEL PARCE QU'EN ATTENDANT UNE RÉFORME INTELLIGENTE DE CE RÉGIME, C'EST LE SEUL MOYEN DE RÉTABLIR UNE ÉQUITÉ MINIMALE POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNES QUI TRAVAILLENT SOUS DIFFÉRENTS RÉGIMES DE TRAVAIL.

3. PARCE QUE LA RÉFORME EST DISCRIMINATOIRE AUPRÈS DES FEMMES

Les nouvelles règles ont eu un impact majeur sur les femmes parce que :

- Au total, la moyenne des heures **habituelles** des femmes est de 33.8 heures par semaine, mais elles travaillent **effectivement** en moyenne que 29,8 heures. Donc :
 - Elles ont besoin de plus de semaines pour se qualifier;
 - Elles ont droit à une durée de prestations plus courte.
- 18 % des emplois totaux sont à temps partiel;
- Mais 68 % des travailleurs à temps partiel sont des femmes;
 - Heures habituelles moyennes des femmes à temps partiel = 18,6 h.
 - Heures effectives moyennes des femmes à temps partiel = 16,8 h.
- **Cela explique bien pourquoi en 2007 à peine 1/3 des travailleurs, mais surtout des travailleuses à temps partiel, a eu droit aux prestations d'assurance-emploi.**

Le ministère nie la discrimination envers les femmes sur son site internet :

⁵ Définitions de Statistique Canada :

Heures effectivement travaillées : Nombre d'heures pendant lesquelles l'enquêté a effectivement travaillé au cours de la semaine de référence, ce qui inclut les heures rémunérées et non rémunérées. Ces heures rendent compte des diminutions ou des augmentations temporaires des heures de travail (par exemple, les heures perdues à cause de la maladie, de vacances, de jours fériés ou les heures supplémentaires).

Heures habituellement travaillées : Avant janvier 1997, les heures habituelles correspondaient au nombre d'heures habituellement travaillé par l'enquêté au cours d'une semaine normale, peu importe si elles étaient rémunérées. Depuis janvier 1997, les heures habituelles d'un employé correspondent à ses heures régulières ou définies par contrat, exclusion faite des heures supplémentaires.

- La ministre clame que le taux de couverture des femmes est essentiellement le même que celui des hommes.
- La ministre omet de dire que le taux de couverture est similaire en raison du taux élevé de femmes ayant droit aux congés de maternité et parental comme le rapporte une évaluation de son propre ministère.

« L'admissibilité des femmes est généralement comparable à celle des hommes, les femmes effectuant 43 % des cotisations et recevant 49 % des prestations (Finnie et Irvine 2005 A)¹⁰. Ce résultat ne s'explique toutefois pas par la réforme de l'AE, parce que l'adoption de critères d'admissibilité fondés sur les heures a réduit le niveau d'admissibilité des femmes par rapport aux hommes, car les femmes travaillent moins d'heures par semaine que les hommes en moyenne. **L'admissibilité comparable chez les femmes est principalement attribuable aux prestations parentales et de maternité, que touchent beaucoup plus de femmes que d'hommes.** »

4. Parce que les personnes ayant les revenus les plus faibles sont aussi celles qui sont le plus susceptibles de recevoir du chômage, donc le plus susceptibles d'avoir BESOIN de ce soutien du revenu

- Ce sont les travailleurs temporaires et atypiques qui sont le plus susceptibles de connaître des périodes de chômage.
- Dans un de ses rapports, DRHC conclut que la dernière réforme a conduit à un changement des caractéristiques des femmes qui reçoivent des prestations de maternité ou parentales. Elles sont maintenant :
 - Mieux nanties;
 - Plus instruites;
 - Plus susceptibles d'être employées dans une grande entreprise
- Par exemple, un analyste a observé que 58 % des nouvelles mères recevaient des prestations. Parmi celles-ci :
 - 18 % des nouvelles mères faisant partie de familles avec un revenu inférieur à 20 000 \$ recevaient des prestations;
 - 42 % pour celles qui ont un revenu de 20 000 \$ à 30 000 \$;
 - 88 % pour celles qui ont un revenu de 70 000 \$ à 80 000 \$

5. Pour permettre à plus de personnes de se qualifier aux mesures actives

- Généralement, pour se qualifier aux mesures actives (formation, etc.) il faut soit recevoir de l'assurance-emploi ou en avoir reçu au cours des 3 dernières années.
- Les restrictions à l'admissibilité privent probablement un nombre important de personnes de mesures actives, celles qui en auraient le plus besoin...
- Selon le ministère, à peine plus d'une femme sur 4 est inscrite aux mesures actives.

MAIS...
1. C'EST UN DÉSINCITATIF AU TRAVAIL!

Cette objection est loin d'être partagée par tous les économistes, au contraire.

- Les analyses économiques qui s'opposent à une bonification du régime d'assurance-emploi en raison de son caractère « désincitatif » partent de l'hypothèse « **que l'emploi à un salaire fixe était toujours disponible aux individus et que le chômage était équivalent aux loisirs (plaisant)** ». Or, on sait que :
 - l'emploi n'est pas toujours disponible;
 - le chômage, loin d'être dans tous les cas un loisir plaisant, est plutôt, comme l'ont prouvé des études récentes, une grande source de stress pour les personnes en chômage et leur famille.
- Plusieurs économistes (canadiens et étrangers, dont Lars Osberg de l'université Dalhousie) indiquent que l'augmentation de la générosité de l'assurance-chômage n'a pas d'effet sur la probabilité ni sur la durée du chômage (ou a un effet limité), puisque le chômage est surtout provoqué par les employeurs.
- Le directeur parlementaire du budget (septembre 2009) dans son analyse des coûts de la proposition de 360 heures mentionne que si cette réforme devenait permanente, il pourrait y avoir une certaine « adaptation » des employeurs et travailleurs, mais jamais de l'ampleur de celle avancée par le gouvernement tout simplement parce que ce dernier se base sur une analyse datant des changements de 1970-1971 et que la réalité du programme actuel est très différente, la structure actuelle de l'AE ne compensant plus les départs volontaires et les congédiements pour inconduite.
- seulement 37 % des demandes de prestations régulières de 2007-2008 ont été déposées par de soi-disant prestataires fréquents
- moins d'un prestataire sur cinq (17 % en 2007-2008) se trouve dans la région de l'Atlantique.

MAIS...
2. ÇA COÛTE TROP CHER!
Ce serait mauvais pour l'économie
Il serait irresponsable d'augmenter les déficits et les impôts

Le Canada est chiche en terme de protection de ses travailleuses et travailleurs :

- Le Canada se situe en dessous de la moyenne de nombreux pays industrialisés pour ce qui est de la valeur des prestations d'assurance-emploi par rapport au PIB.
- Le Canada est parmi les pays qui ont le plus petit taux de cotisations employeur/employés. Le taux actuel de cotisation est de 1,73%. Depuis plus de 25 ans, même lorsque le gouvernement fédéral contribuait à la caisse d'assurance-emploi, le taux de cotisation n'a jamais été aussi bas et de loin!
- Le fait d'adopter une norme unique de 360 heures pour se qualifier à des prestations **ordinaires** coûterait environ 1 milliard de dollars annuellement selon la Banque TD et le directeur parlementaire du budget (1,14 milliard \$)⁶ et permettrait à plus de 165 000 chômeurs cette année⁷ de recevoir ces prestations ordinaires (excluant les nouveaux arrivants).
- Si on élargit le 360 heures à toutes les catégories de prestations régulières (prestataires ordinaires et nouveaux arrivants) et prestations spéciales (maladie, maternité, parentales et de compassion), on double le nombre de personnes y ayant accès (plus de 330 000 chômeurs supplémentaires) et le montant des prestations versées (2,3 milliards de \$). Cela signifie qu'environ 20 % de plus de chômeurs auraient droit à des prestations.
- N'oublions pas qu'une proportion importante de ces sommes seront réinvesties dans l'économie (épicerie, vêtements, logement, transport, etc.) et en impôts.
- Les organisations patronales clament que les hausses de cotisation sont nuisibles à l'emploi. Or, des économistes ont démontré qu'il n'y a pas de corrélation entre le

⁶ Selon les estimés du directeur parlementaire du budget, le coût supplémentaire du 360 heures pour les prestataires réguliers serait de 1,14 milliard \$. Ce montant est possiblement un peu surévalué parce que nous croyons que les chômeurs visés étaient en plus grande partie des travailleuses et travailleurs atypiques ayant une rémunération moindre ce qui veut dire une prestation hebdomadaire moindre.

⁷ Ces évaluations ne peuvent être utilisées comme guide pour annualiser des coûts car ils sont fait en période de récession => basées sur un taux de chômage de 8,8 %. On ose croire que le taux de chômage va baisser à nouveau rapidement, ce qui veut dire : Plus de prestataires; durée plus longue; même, critique sur la valeur des prestations

niveau du taux de cotisation et le taux de chômage par pays où que cet effet est modeste.

On ne fait que récupérer une partie des coupures draconiennes

Une évaluation faite pour le ministère évalue que l'ensemble des modifications (augmentation importante des semaines/heures pour être admissibles, baisse du taux de remplacement en pourcentage de la rémunération assurable, diminution de la durée des prestations, exclusion des départs volontaires sauf exceptions) des années 90 **ont permis « d'économiser » à près de 7 milliards de \$ par année au régime** dont, selon des études faites à la demande du gouvernement :

- Projets de loi C-113 (1993) et C-17 (1994) : 5,5 milliards de \$/année
- Projet de loi C 12 (1996) : 1,4 milliard de dollars/année

<p>Une fois de plus, il est clair que les réformes sont allées trop loin et qu'il est temps de rééquilibrer minimalement ce régime!</p>
--

Le gouvernement ne met pas un sou dans ce programme

Le gouvernement conservateur prendra peut-être prétexte de la crise et ses conséquences budgétaires pour déclarer qu'il serait tout à fait irresponsable d'augmenter les impôts et les déficits. Trois éléments importants doivent lui être soulignés :

- Depuis 1990, le gouvernement ne met plus un sou dans ce programme et que contrairement à ce qu'il veut bien nous laisser croire, il n'en finance pas les déficits (si on exclut les mesures spéciales du budget 2009); en effet, la loi prévoit que le gouvernement prête de l'argent avec intérêt au compte d'assurance-emploi et que ce prêt est remis lorsqu'il y a des surplus. Et surplus il y a eu au cours des dernières années!
- Le régime est important de manière générale pour soutenir l'économie et il l'est encore plus en période de crise.
- On pourrait aussi lui rappeler les 60 milliards détournés de la caisse, milliards financés **uniquement par les salariés⁸ et leurs employeurs...**

⁸ Les salariés excluent les travailleurs autonomes, dont les députés, qui ne paient pas de cotisation.

ANNEXE 1 : QUELQUES RATIOS UTILISÉS PAR LA MINISTRE ET LEUR SIGNIFICATION

« **82 % des chômeurs dont la cessation d'emploi récente était conforme aux critères de l'assurance-emploi sont admissibles à l'assurance-emploi.** » C'est un argument utilisé fréquemment par la ministre pour justifier son inaction. Or :

- **C'est un ratio parmi tant d'autres.** Il existe de nombreux ratios et pourcentages de toutes sortes qui indiquent des réalités tout aussi différentes. Certains proviennent de sondages, comme celui ci-haut (82 % d'admissibilité), d'autres proviennent de données administratives, d'autres sont des mélanges de sondage et de données administratives comme le ratio prestataires/chômeurs-cotisants (autour de 60 %) et le ratio prestataires-chômeurs (autour de 45 %).
- Chacun de ces pourcentages comporte ses avantages et ses lacunes et ils sont parfois très contradictoires. En 2002, le rapport de contrôle et d'évaluation prétendait que le taux d'admissibilité à l'assurance-emploi (sondage) était de 88 %. La même année, des données administratives du ministère montrent que 28 % des relevés d'emplois ne comportaient pas assez d'heures pour se qualifier aux prestations. Toutes ces données sont donc à prendre avec précaution.

Quant au taux d'admissibilité de la ministre, le tableau ci-dessous nous fournit quelques explications sur cette donnée⁹.

Régime d'assurance-emploi, couverture et admissibilité de la population en chômage

	2008	
	Nombre	% des personnes en chômage
Personnes en chômage ¹	1 094 600	100 %
Cotisants	767 100	70,1 %
Non-cotisants	327 500	29,9 %
Personnes potentiellement admissibles ²	571 800	52,2 %
Personnes non potentiellement admissibles	522 800	47,8 %
Personnes admissibles en proportion des chômeurs qui ont cotisé au régime d'assurance-emploi et dont la cessation d'emploi répondait aux critères du régime ³	469 700	82,2 %
¹ : Nombre moyen de chômeurs pour les mois de mars, de juin, d'octobre et de décembre ² : Cotisants à l'assurance-emploi ayant un motif valable de cessation d'emploi ³ : Cotisants à l'assurance-emploi ayant un motif valable de cessation d'emploi et assez d'heures de travail pour avoir droit aux prestations Source : Statistique Canada, http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090723/r090723a1-fra.htm		

⁹ Attention! Les données de ces tableaux ne sont que des moyennes. On ne peut que **travailler en pourcentage**, car dans la réalité, le nombre de chômeurs ainsi que toutes les autres données dans une année dépendent de la durée du chômage et sont environ 3 fois plus élevés. Par exemple, on ne pourrait pas déduire que seulement 102 100 [571 800 – 469 700] chômeurs potentiellement admissibles manquent d'heures. La réalité est beaucoup plus grande.

- De ces données on peut déduire que près d'un chômeur sur cinq potentiellement admissible $[(571\ 800 - 469\ 700)/571\ 800]$, donc ayant cotisé **et** ayant un motif valable de cessation d'emploi, n'a pas assez d'heures pour se qualifier.
- Environ 40 % des cotisants à l'assurance-emploi n'y sont seulement pas admissibles! $[(767\ 100 - 469\ 700)/767\ 100]$
- Rappelons que le ministère évalue à 330 000 le nombre de chômeurs supplémentaires qui pourraient avoir droit aux prestations si l'admissibilité était fixée à 360 heures pour toutes les catégories de prestataires.
- Finalement, ces chômeurs potentiellement admissibles ne recevront pas nécessairement des prestations! Il s'agit de :
 - Chômeurs qui reçoivent des prestations (% inconnu), mais aussi :
 - De chômeurs dans leur délai de carence (restriction législative) ou en attente de prestations à la suite au versement d'une prime de départ ou de vacances (autre restriction législative)
 - De chômeurs qui ont épuisé leurs prestations (peut illustrer une durée des prestations trop courte?)

Le ratio prestataires/chômeurs-cotisants (63,1 % en 2007)

Par rapport au rapport prestataires/chômeurs, qui utilise l'ensemble des chômeurs, ce ratio donne le pourcentage de prestataires par rapport aux chômeurs **ayant cotisé au cours des douze derniers mois**. On exclut tous les chômeurs de longue date et les travailleurs autonomes, mais on inclut tous ceux qui ont quitté volontairement leur emploi ou qui ont été congédiés pour inconduite.

Manifestement, aucun ratio ne donne la véritable mesure de l'admissibilité aux prestations. Par contre, le ratio prestataires/chômeurs est le seul pouvant nous donner la mesure des restrictions apportées au régime parce que les autres indicateurs ont été développés après 1996.